



Demander une bourse de collège

En ligne c'est plus simple et efficace !

**Le collège innove
et facilite les démarches
des parents**

Du 2 septembre au 17 octobre 2019

Connectez-vous
à **SCOLARITÉ SERVICES**
pour demander
une bourse de collège



Le collège vous aide...

Contact :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



Demander une bourse de collège

En ligne c'est plus simple et efficace !

Vous êtes plus
de **400 000**
à avoir fait une
demande en ligne
en 2018

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'impôt 2018
(et mon avis d'impôt 2019
si un changement
familial ou professionnel
a entraîné une baisse
de revenus en 2018
par rapport à 2017)



**L'identifiant
et le mot de passe**
→ de mon compte
Éducation nationale (ATEN)
fournis par le collège
ou
→ de mon compte
France Connect



**Mon adresse
de messagerie
électronique**

Le déroulement de ma demande

- 1** Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte ATEN ou



Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

- 2** Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.
- 3** Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- 4** Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-college

CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2019-2020

La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 17 octobre 2019, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.

Les demandes formulées en ligne doivent être effectuées du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 17 octobre 2019 avant 24h (minuit).

Les demandes en version papier doivent être déposées ou parvenir à l'établissement au plus tard le 17 octobre 2019.

Pour les élèves scolarisés au CNED, la date limite de dépôt des demandes de bourse nationale de collège est fixée au 31 octobre 2019.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2019-2020

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 189	8 210	2 897
2	18 693	10 105	3 565
3	22 198	12 000	4 234
4	25 703	13 895	4 902
5	29 209	15 790	5 571
6	32 714	17 684	6 240
7	36 218	19 580	6 908
8 ou plus	39 723	21 474	7 577
Montant annuel de la bourse	105 €	291 €	456 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Analyse des situations

Situation familiale

<u>Marié</u>	Avis d'imposition de l'année de référence du foyer	saisir le nombre d'enfants et le RFR
<u>Célibataire/Séparé/Divorcé</u>	Avis d'imposition de l'année de référence	-demander attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA si non isolé. -si concubin au moment de la demande, demander l'avis d'imposition du concubin - totaliser les 2 RFR et les enfants des 2 avis
<u>Concubinage</u>	La situation de concubinage au moment de la demande est prise en considération avec les revenus de référence pour chacun des concubins	-Additionner les 2 RFR et comptabiliser tous les enfants du ménage
<u>Garde alternée</u>	-L'avis d'imposition du demandeur de l'année de référence -Les revenus de l'autre parent ne sont pas comptabilisés : seuls les revenus du ménage du demandeur sont pris en considération	-si concubin au moment de la demande, demander l'avis d'imposition du concubin -totaliser les 2 RFR et les enfants des 2 avis
<u>Décès</u>	-Avis d'imposition de l'année de référence - <u>Attention</u> :si avis d'imposition partiel, demander les deux avis pour une année fiscale complète	-Ne pas tenir compte des revenus de la personne décédée
<u>Enfants à charge</u>	Pas d'enfant sur l'avis d'imposition	-demander des justificatifs (ex : avis d'imposition N-1 avec enfant à charge, jugement fixant la garde, attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA et attestation sur l'honneur co-signée des parents)